

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 336

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 49 de M. Schellenberger

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« a »

les mots :

« et les départements de Meurthe-et-Moselle, de Moselle et des Vosges ont »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sachant que les départements de Meurthe-et-Moselle, de Moselle et des Vosges connaissent les mêmes problèmes d'encombrement de leur réseau routier, il convient donc de leur permettre d'instaurer aussi une contribution spécifique pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes qui empruntent les voies de circulation situées sur leur territoire.

C'est l'objet de ce sous-amendement.